

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

20-DCM-DGS-118

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : REPORT DES DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DE LA SUBVENTION POUR LA REFECTION DE FACADES SUITE A LA PANDEMIE COVID 19.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

POUVOIRS : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT : Serge VENNET

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville,

20-DCM-DGS-118

VU la Délibération Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie/ subventionnement de la réfection de façades,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 de la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018, il était précisé que, pour prétendre à une subvention de 50%, l'autorisation d'urbanisme, sous forme de déclaration préalable, devait être déposée jusqu'à la fin de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 de cette même délibération, les travaux devront être achevés dans les 12 mois suivant l'accord écrit de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT l'épidémie de Covid 19, la situation sanitaire exceptionnelle liée et la période de confinement, certains projets de rénovation de façade n'ont pas eu lieu et ont dû être reportés ;

CONSIDERANT que la capacité de réponse des entreprises, en particulier du bâtiment, a été fortement impactée et que les prestataires ne seront pas forcément en mesure de réaliser les travaux de ravalement de façades dans les 12 mois suivant l'obtention de la déclaration préalable le permettant ;

DECIDE

Article unique : pour toutes les déclarations préalables ayant pour objet un ravalement de façades, déposées dans le cadre du dispositif prévu par la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031, autorisées mais non encore réalisées, il est proposé au Conseil Municipal, de prolonger, le délai de réalisation des travaux de 6 mois supplémentaires et de porter le délai à 18 mois.

Ainsi, le pétitionnaire devra effectuer les travaux de ravalement dans les 18 mois suivants la date d'accord de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux délais encadrant le dispositif de subventionnement des rénovations de façades sur le centre-ville du Pradet.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur H**

